

Commune de Montigny-en-Ostrevent

ARRIVÉ LE

22 MAI 2017

MAIRIE DE MONTIGNY-EN-OSTREVENT

## ARRÊTÉ

### de non-opposition avec prescriptions à une déclaration préalable au nom de la commune de Montigny-en-Ostrevent

**Le Maire de Montigny-en-Ostrevent,**

Vu la déclaration préalable présentée le 03 avril 2017 par Monsieur COQUERELLE Christophe demeurant 42 Hameau des Acacias à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- édification d'une clôture ;
- sur un terrain situé 42 Hameau des Acacias à Montigny-en-Ostrevent (59182) ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/10/2016 ;

Vu l'avis de la DRAC des Hauts-de-France, Unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Nord, en date du 05/05/2017 ;

Considérant que rue des Marguerites, la haie existante est qualitative et donne au lieu un certain caractère ;

Considérant que la clôture envisagée, très haute (2 mètres), est répétitive et monotone ;

Considérant les dispositions des articles R111-27 ou L421-6 du code de l'urbanisme ;

## ARRÊTE

### Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable sous réserve du respect des prescriptions mentionnées à l'article 2.

### Article 2

Les prescriptions suivantes de Madame l'architecte des Bâtiments de France devront être strictement respectées :

- la haie sera maintenue rue des Marguerites.
- la hauteur des panneaux sera réduite à 1m50 pour limiter leur impact de l'espace public.

Montigny-en-Ostrevent, le  
Le Maire,

22 MAI 2017

Jean-Luc COQUERELLE

